

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- l'ASSOCIATION AMICALE GRISOLLES FOOTBALL représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'Association Amicale Grisolles Football.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association Amicale Grisolles Football par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour l'Association Amicale Grisolles
Football,

Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

William BORTOLUSSI

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- **L'AVENIR VALENCIEN RUGBY** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'Avenir Valencien Rugby.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Avenir Valencien Rugby par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **64 812 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le **13 MAI 2019**
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour l'Avenir Valencien Rugby,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Bernard LE CORRE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **CERCLE ATHLETIQUE CASTELSARRASINOIS – SECTION RUGBY** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Cercle Athlétique Castelsarrasinois – Section Rugby.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Cercle Athlétique Castelsarrasinois – Section Rugby par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **32 427 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Cercle Athlétique
Castelsarrasinois – Section Rugby,
Les Co-Présidents,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- **L'ASSOCIATION CAZES OLYMPIQUE FOOTBALL** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'Association Cazes Olympique Football.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Association Cazes Olympique Football par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour l'Association Cazes Olympique
Football,

Le Président,

Alain SENAC

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- **L'ENTENTE FOOTBALL CLUB GOLFECH – ST-PAUL D'ESPIS** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'Entente Football Club Golfech - St-Paul d'Espis.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Entente Football Club Golfech - St-Paul d'Espis par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **21 250 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour l'Entente Football Club Golfech
- St-Paul d'Espis,

Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

D. WALASZEK

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **HAND-BALL CLUB MONTECHOIS** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Hand-ball Club Montéchois.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Hand-ball Club Montéchois par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Hand-ball Club Montéchois,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Pascal CHARDON

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MOISSAC-CASTELSARRASIN BASKET BALL** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Moissac-Castelsarrasin Basket ball.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Moissac-Castelsarrasin Basket ball par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le **13 MAI 2019**
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Moissac-Castelsarrasin
Basket ball,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Alain MANCHADO

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN ATHLETISME** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Athlétisme.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Athlétisme par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montauban Athlétisme,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Grzegorz KNIATKOWSKI

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN BASKET CLUB** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Basket Club.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Basket Club par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montauban Basket Club,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Robert PUYOL

Christian ASTRUC



CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN FOOTBALL CLUB (Equipe féminine)** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Football Club (Equipe féminine).

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Football Club (Equipe féminine) par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **85 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montauban Football Club
(Equipe féminine),

Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Jean-Michel MALAVELLE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN FOOTBALL CLUB (Equipe masculine)** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Football Club (Equipe masculine).

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Football Club (Equipe masculine) par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montauban Football Club
(Equipe masculine),
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Jean-Michel MALAVELLE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN HANDISPORT CLUB RUGBY-FAUTEUIL** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Handisport Club Rugby-Fauteuil.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Handisport Club Rugby-Fauteuil par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **10 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montauban Handisport Club
Rugby-Fauteuil,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Nicolas GISQUET

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN NATATION 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Natation 82.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Natation 82 par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **25 500 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montauban Natation 82,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Valentin BARRAU

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTAUBAN VOLLEY-BALL 82** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Volley-ball 82.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Volley-ball 82 par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Pour le Montauban Volley-ball 82,

La Présidente,

Nicole HUMBERT

Fait à Montauban, le

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **MONTECH BASKET CLUB** représentée par sa Présidente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montech Basket Club.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montech Basket Club par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Montech Basket Club,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

La Présidente,

Le Président,

Christelle LEZIN

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **RACING CLUB MONTALBANAIS** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Racing Club Montalbanais.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Racing Club Montalbanais par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Racing Club Montalbanais,

Les Co-Présidents,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **SPORT ATHLETIQUE CAUSSADE (Equipe Handi-Basket)** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Sport Athlétique Caussade (Equipe Handi-Basket).

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Sport Athlétique Caussade (Equipe Handi-Basket) par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **10 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Sport Athlétique Caussade
(Equipe Handi-Basket),
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Thomas GOUBEAU

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **SPORTING CLUB LAFRANCAISE RUGBY** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Sporting Club Lafrançaise Rugby.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Sporting Club Lafrançaise Rugby par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-22820010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Sporting Club Lafrançaise
Rugby,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Gilles LABORIE

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **SPORTING CLUB NÈGREPELISSIEU – SECTION RUGBY** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Sporting Club Nègrepelissien – Section Rugby.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Sporting Club Nègrepelissien – Section Rugby par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **32 427 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Sporting Club Nègrepelissien
- Section Rugby,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Gérard VIDALLET

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **STADE BEAUMONTOIS LOMAGNE RUGBY** représentée par ses Co-Présidents, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Stade Beaumontois Lomagne Rugby.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Stade Beaumontois Lomagne Rugby par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **16 235 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200070-20190436-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour le Stade Beaumontois Lomagne
Rugby,
Les Co-Présidents,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- l'UNION SPORTIVE MONTALBANAISE – SECTION HANDBALL représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'Union Sportive Montalbanaise – section Hand-ball.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Union Sportive Montalbanaise – section Hand-ball par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **8 117 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le **13 MAI 2019**
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour l'Union Sportive Montalbanaise
- Section Hand-ball,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Lirio FONCILLAS

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- **L'UNION SPORTIVE MONTALBANAISE – SECTION RUGBY** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'Union Sportive Montalbanaise – section Rugby.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'Union Sportive Montalbanaise – section Rugby par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **129 625 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Fait à Montauban, le

Pour l'Union Sportive Montalbanaise
- Section Rugby,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Thierry SOUSBANC

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **COMITE DEPARTEMENTAL RUGBY TARN-ET-GARONNE** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui oeuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Comité Départemental Rugby Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Comité Départemental Rugby Tarn-et-Garonne par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Comité s'élève à **37 000 €**.

Elle sera créditée au compte du Comité, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Comité Départemental Rugby
Tarn-et-Garonne,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Le Président,

Michel RUAMPS

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- le **DISTRICT DE FOOTBALL TARN-ET-GARONNE** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui oeuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le District de Football Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du District de Football Tarn-et-Garonne par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Comité s'élève à **40 000 €**.

Elle sera créditée au compte du Comité, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du

Envoyé en préfecture le 09/05/2019
Reçu en préfecture le 09/05/2019
Affiché le : 13 MAI 2019
ID : 082-228200010-20190430-CP2019_04_32-DE

Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Comité s'engage à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le District de Football
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

J. BOSCARI

Christian ASTRUC

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2019

d'une part,

Et :

- L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) représentée par sa Directrice du service départemental, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui oeuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l'UNSS.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'UNSS par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour 2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'UNSS s'élève à **30 000 €**.

Elle sera créditée au compte de l'UNSS, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'UNSS s'engage à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour l'UNSS,
La Directrice du service
départemental,

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Laurence DESMARS

Christian ASTRUC